

Camping Le Nautic * * Tarifs journaliers des emplacements 2025

	du 15 avril au 30 mai	du 30 mai au 24 juin	du 24 juin au 02 septembre	du 02 septembre au 15 octobre
Forfait/ Package 2 personnes + 1 véhicule + 1 place 2 people + 1 vehicle + 1 pitch	30€	35€	45€	35€
Personne supplémentaire (enfant de plus de 7 ans)	6€	6€	8€	6€
Enfant de moins de 7 ans	4€	4€	6€	4€
Électricité	8€			
Véhicule supplémentaire sur l'emplacement	6€			
Enfant de moins de 2 ans	gratuit			
Animal en laisse	gratuit			
Taxe de séjour à partir de 13 ans	inclue			

Tous les mobil-homes sont équipés de climatisation, télévision, frigo-congélateur, micro-ondes , cafetière , vaisselle et oreillers - les draps ne sont pas fournis

Les frais de réservation sont forfaitaires. Leur tarif est de 20 €.

Les emplacements sont disponibles à partir de 14h et se libèrent à 11h.

Chèques Vacances et espèces sont acceptés.

Réservation par courrier, e-mail ou téléphone.

Camping Le Nautic

8 impasse des Colverts – 34340 MARSEILLAN Tél. 06 75 92 32 87 www.campinglenautic34.com – contact@campinglenautic34.com



1. Conditions d'admission :

l'engagement de s'y conformer. l'acceptation des dispositions du présent règlement et Le fait de séjourner sur le terrain de Camping le Nautic implique il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil Pour être admis à pénétrer, à installer sur un terrain de camping,

recours aux forces de l'ordre si nécessaires. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec

. Formalités de police :



camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le

3. Installation:



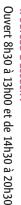
La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

N'est autorisée qu'une caravane par emplacement (celle-ci en cas d'incendie. Aucun obstacle ne doit entraver la tractation de la caravane ne doit pas dépasser 1/3 de la surface de l'emplacement). Les flèches des caravanes doivent être dirigées vers la route.

Les auvents en dur sont interdits, ainsi que tout fil de fer ou grillage autour de l'emplacement (pas d'entrave au personnel de secours en cas de problème grave.)

sans toutefois enlever l'esthétique du camping Des abris de jardin de 2 mètres carrés maximum sont autorisés

Bureau d'accueil :



s'avérer utiles. tés de ravitaillement, les installations sportives, les richesses On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent les services du camping, les informations sur les possibili-

5. Redevances :



camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits montant est fixé suivant le tarif affiché à l'entrée du Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à

Règlement intérieur du camping

paiement de leurs redevances.

matériel du campeur en dehors du camping. Les règlements des forfaits devront être réglés avant le 06 juillet de l'année en cours sous peine d'expulsion du

6. Bruits et silence:



sont civilement responsables. Le silence doit être total entre camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence bruits et discussions qui pourraient géner leurs voisins Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous 22 heures et 7 heures. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi



Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous présenter à l'accueil si les visiteurs restent la nuit responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent se a

8. Circulation et stationnement des véhicules :



entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux occupés par les abris de camping, ne doit pas être, en outre, strictement interdit sur les emplacements habituellement appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui

pour les véhicules de secours. Obligation est faite de laisser la largeur minimum de 3 mètres

9. Tenues et aspect des installations :



Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait eaux usées dans les installations prévues à cet effet. caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs

(tri sélectif). papiers doivent être déposés dans les poubelles appropriées Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les

> les emplacements (point d'eau autorisé uniquement). prévus à cet effet. Les éviers et les lavabos sont interdits sur Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs

10. Sécurité



a) Incendie: les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont immédiatement la direction. teurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincrigoureusement interdits. Les réchauds doivent être

bureau d'accueil. Une trousse de secours de première urgence se trouve au

- b) Electricité 6 ampères : les personnes ayant recours à lors d'une absence prolongée. l'électricité sont dans l'obligation de débrancher leurs prises
- sont invités à prendre les précautions habituelles pour la la présence dans le camping de toute personne suspecte. c) Vol : la direction n'est pas responsable que des objets sauvegarde de leur matériel. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable



être utilisée pour les jeux mouvementés. proximité des installations. La salle réunion (buvette) ne peut Aucuns jeux violents ou gênants ne peuvent être organisés à

12. Garage mort :



Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

13. Chef de camp :



Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au réglement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est